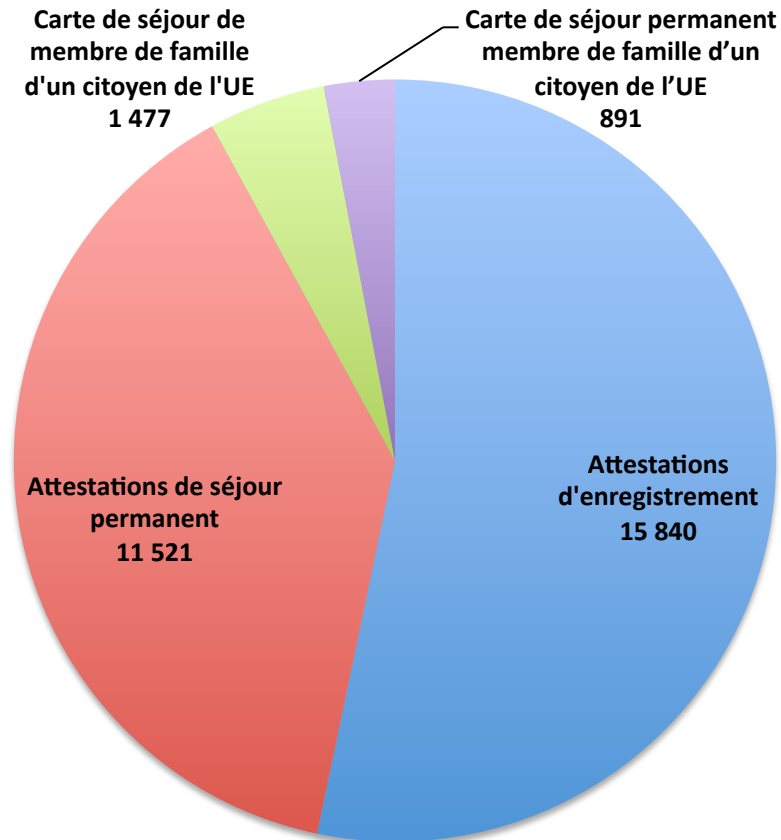


Immigration

Documents délivrés et traités en matière de libre circulation des personnes - 2017



Le citoyen de l'Union européenne et des pays dits assimilés (Norvège, Islande, Liechtenstein et Confédération suisse) a le droit de séjourner jusqu'à trois mois au Luxembourg sous couvert d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Pour un séjour de plus de 3 mois le citoyen sollicite à l'administration communale la délivrance **d'une attestation d'enregistrement**. Après cinq ans de séjour ininterrompu au pays, il a droit au **séjour permanent**.